



DEC20230614\_22

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

*DECIDE*

De signer avec la société KOESIO AURA, sise 53 avenue des Langories, 26000 VALENCE, un contrat de maintenance des copieurs multifonctions pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat. Le contrat concerne un copieur A4 au CSCS, un copieur A4 à l'école maternelle et 1 copieur A3 à l'école élémentaire pour un montant forfaitaire trimestriel de 411,50 € HT.

Fait à Poisat le 14 juin 2023  
Le Maire, Ludovic BUSTOS